

Le ministère en charge de l'agriculture a publié la **note de service SG/SRH/SDCAR/2025-64** qui fixe les modalités de candidature et d'élaboration des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des corps d'enseignement et d'éducation.

FO EA vous explique les principaux points à retenir.

#### Qui est concerné ?

Sont éligibles à l'avancement à la classe exceptionnelle :

- **Les conseillers principaux d'éducation (CPE),**
- **Les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA),**
- **Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA).**

Condition requise : avoir atteint au moins le 5e échelon de la hors classe au 31 août de l'année en cours.

#### Quel est le nombre de promotions possibles ?

Le nombre de promotions est déterminé par un **taux de promotion ministériel**, appliqué à l'effectif des agents promouvables. Ce taux est précisé par arrêté et disponible sur la plateforme numérique de gestion.

Bonne nouvelle : **l'ensemble des agents éligibles est automatiquement pris en compte** dans l'étude des promotions. **Aucune démarche de candidature n'est nécessaire.**

#### Comment se fait l'inscription au tableau d'avancement ?

Les promotions sont décidées sur la base :

- **De la valeur professionnelle** : appréciée sur l'ensemble du parcours de l'agent, en tenant compte de son investissement professionnel, de son engagement dans la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement.
- **De l'expérience professionnelle**, qui sert à départager les candidats à valeur professionnelle égale, selon plusieurs critères hiérarchisés :
  1. L'échelon,
  2. L'ancienneté dans l'échelon,
  3. L'ancienneté dans le grade,
  4. L'ancienneté dans le corps,
  5. L'ancienneté dans la fonction publique.



#### Quels avis sont possibles ?

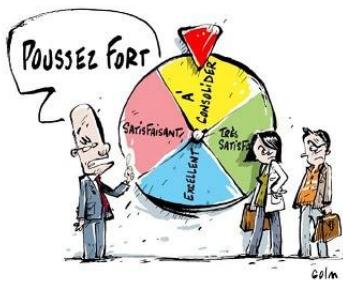
L'avis de l'autorité hiérarchique est déterminant. Il peut être :

- **Très favorable** (contingenté à 30 % des promouvables par établissement ou région),

- **Favorable** (attribué par défaut à tous les éligibles),
- **Défavorable** (doit être expressément motivé et transmis au bureau de gestion).

Les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être formalisés et transmis dans les délais prévus.

### Comment se déroule la campagne d'avancement ?



Le processus est **dématérialisé**. Chaque établissement ou autorité académique reçoit la liste des agents éligibles via une plateforme numérique.

⚠ **Attention** : les avis « Très favorable » sont limités en nombre et doivent respecter des quotas précis.

### Quand prend effet l'avancement ?

Les promotions à la classe exceptionnelle sont effectives **au 1er septembre** de l'année concernée.

Un point important : **un minimum de six mois dans le grade de la classe exceptionnelle est requis pour que la pension de retraite soit calculée sur la base de cette rémunération.**

**FO EA** demeure vigilant sur le respect des critères d'évaluation et du principe d'équité dans l'attribution des promotions. Nous continuerons à porter votre voix auprès du ministère pour défendre la reconnaissance de vos parcours et de votre engagement professionnel.

**FO EA** dénonce, comme elle l'a toujours fait, ces modalités de promotion sous forme d'avis contingentés qui ne visent qu'à laisser de nombreux agents sans moyen d'être promus.

### N'hésitez pas à nous contacter !



Etienne LEMAIRE : [etienne.lemaire@educagri.fr](mailto:etienne.lemaire@educagri.fr)

Rachel SEKULA : [rachel.sekula@educagri.fr](mailto:rachel.sekula@educagri.fr)



CONTACTEZ NOUS :  
[foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr](mailto:foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr)

